

DELIBERATION**N° 2009 - 48****PRÉFECTURE DE PARIS**

Reçu le: 14 DEC. 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 décembre 2009

Subvention amicale du personnel pour 2010**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et la modernisation du recrutement dans la fonction publique précisant « les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».
- Vu la convention d'adhésion entre le Crédit Municipal de Paris et le CNAS sur les prestations d'action sociale en faveur du personnel ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article unique : Une subvention est attribuée à l'amicale du personnel du Crédit municipal de Paris à hauteur de 16 500 € au titre de l'année 2010.

Le vice-Président

Claude Dargent

